

**DECISION N° 32 /MEF/DOUANES DU 25 AOU 2008**

Portant création du comité de suivi de Gestion des profils des marchandises dans le cadre du SYDAM

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES**

- Vu **la Loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> Août 1964**, instituant le Code des Douanes ;
- Vu **le Décret n° 2007-456 du 07 avril 2007**, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu **le Décret n° 2007-468 du 15 mai 2007**, portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu **le Décret n° 2008-121 du 31 mars 2008**, portant nomination de Monsieur MANGLY Alphonse, en qualité de Directeur Général des Douanes par intérim ;
- Vu **l'Arrêté n° 250 du 08 avril 2008**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu **les nécessités du service ;**

**DECIDE**

**Article 1** : Il est créé un comité de suivi de gestion des profils **des marchandises**.

**Article 2** : Le comité constitue un cadre permanent d'échange et d'exploitation d'informations relatives aux marchandises déclarées en douane.

A ce titre il est chargé de :

- Déterminer les critères de sélectivité des différents profils des circuits des déclarations en détail en identifiant notamment les profils à risques ;
- veiller à une gestion efficiente, rationnelle et dynamique des circuits des déclarations en détail ;
- procéder à l'évaluation de la gestion des différents profils à risque et des circuits des déclarations en détail ;
- connaître de toutes les questions liées aux profils à risque.

**Article 3** : Le comité est composé ainsi qu'il suit :

- un représentant du Directeur Général. Il a qualité de Président ;
- deux représentants de la Direction des Enquêtes Douanières et du Renseignement ;
- un représentant de la Direction de l'Informatique ;
- un représentant de la Direction d'Analyse et de Gestion des Risques ;
- six représentants de la Direction des Services Douaniers d'Abidjan dont le chef de la Section Visite du Bureau d'Abidjan Port (ABJ - 01) qui assure le Secrétariat du comité

**Article 4** : Sauf cas d'urgence, le comité se réunit une fois par Semaine.

**Article 5** : Les délibérations du comité, adoptées par consensus, ont valeur d'avis ou de recommandation. Elles sont tenues confidentielles.

**Article 6** : Les travaux du comité sont sanctionnés par un rapport hebdomadaire et un rapport mensuel adressés au Directeur Général des Douanes

**Article 7** : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature



**Col. Major A. MANGLY**

**Ampliations :**

MEF/CAB	01
DGA	01
IGD	01
DSDA	01
DRH	01
DI	01
DAGR	01